



**CONVENTION DE TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ D'UN VÉHICULE 100 % ÉLECTRIQUE À LA  
COMMUNE D'ESTAIRES**

---

**De,**

La Communauté de communes Flandre Lys  
500 rue de la Lys  
59253 LA GORGUE

Représentée par Monsieur Jacques HURLUS, Président de la Communauté de communes Flandre Lys (CCFL), dûment habilité aux fins des présentes par la délibération 2024D166, en date du 8 octobre 2024.

**À,**

La commune d'ESTAIRES,

Représentée par Monsieur Bruno FICHEUX, Maire de la commune d'ESTAIRES, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2025.....

**PRÉAMBULE**

Considérant que la CCFL a déjà engagé une démarche de substitution de la flotte de véhicule thermique des communes par délibération du 4 avril 2023,  
Considérant l'état du parc de véhicules des communes membres,  
Considérant la nécessité de prendre les mesures adéquates pour limiter les effets du dérèglement climatique en cours,

Il est proposé de mettre en place par le conseil communautaire du 4 avril 2023, un programme de remplacement d'un véhicule thermique par commune par un véhicule électrique.

Ceci exposé, il est arrêté ce qui suit :

**Article 1 - OBJET**

Par la présente convention, la Communauté de communes Flandre Lys transfère en pleine propriété à la commune d'ESTAIRES un véhicule 100 % électrique, correspondant aux caractéristiques présentées en article 2-Désignation du bien.

**Article 2 - DÉSIGNATION DU BIEN**

Le véhicule 100 % électrique transféré à la commune d'ESTAIRES est un véhicule utilitaire de la marque Citroën, dénommé "E-JUMPY".  
L'ensemble des caractéristiques du véhicule sont présentées dans l'annexe 2\_"Caractéristiques techniques du véhicule".

Le véhicule est transféré à la commune d'ESTAIRES en état neuf.

### **Article 3 - GRATUITÉ DU TRANSFERT**

Le transfert en pleine propriété à la commune d'ESTAIRES est réalisé à titre gratuit.

### **Article 4 - DATE D'EFFET DU TRANSFERT**

Le transfert en pleine propriété du véhicule désigné en article-2, prend effet dès la signature de la présente convention.

### **Article 5-OBLIGATIONS FAISANT SUITE AU TRANSFERT**

À la signature de la présente convention, le véhicule est transféré en pleine propriété à la commune d'ESTAIRES ;

Propriétaire du véhicule, la commune d'ESTAIRES, doit se soumettre aux conditions de garantie (cf. annexe 3- Conditions générales d'exécution, fiches SAV) négociées par la CCFL auprès de l'UGAP.

La commune d'ESTAIRES s'engage à respecter et pendre en charge financièrement les obligations relatives aux propriétaires de véhicules, telles que : assurances, entretien, contrôle technique.

### **Article 6-LITIGE**

En cas de litige ou à défaut d'accord amiable entre les parties, le différent sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

### **Article 7-OBLIGATIONS DE COMMUNICATION**

La commune d'ESTAIRES est dans l'obligation de conserver le flochage indiquant l'engagement et la contribution de la Communauté de communes Flandre Lys, en faveur d'une mobilité durable. À défaut, la Communauté de communes Flandre Lys émettra au nom de la commune, un titre de recette correspondant au prix d'acquisition du véhicule, soit 46 645,63 euros TTC.

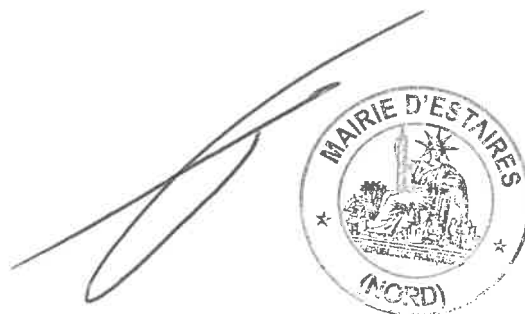
Fait à La Gorgue,  
Le 13 mars 2025

Le Président  
de la CCFL

Jacques HURLUS

Le Maire  
de la commune d'ESTAIRES

Bruno FICHEUX

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bruno FICHEUX'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal has a double border. The outer border contains the text 'MAIRIE D'ESTAIRES' at the top and '(NORD)' at the bottom, separated by two small stars. The inner circle features a central emblem depicting a landscape with a windmill and trees, likely representing the commune's coat of arms.

## Liste des pièces administratives et techniques remises dans le cadre du transfert en pleine propriété du véhicule 100% électrique à la commune d'ESTAIRES

- Fiche "Caractéristiques techniques du véhicule" ;
- Accusé de réception de la commande ;
- Bon de commande, devis signés ;
- Conditions générales d'exécution ;
- Fiches SAV ;
- Attestation de livraison ;
- Livret de bienvenue ;
- Carnet d'entretien ;
- Plan d'entretien
- 1 pochette de rangement ;
- 2 clés à télécommande (contact et commande des ouvertures) ;
- 1 câble pour chargement sur borne électrique ;
- 1 câble pour chargement sur prise domestique. Il est rappelé que pour garantir une recharge plus sécurisée et plus efficace, il est recommandé l'installation d'une prise renforcée Green'Up.

Je soussigné, M. Bruno FICHEUX, Maire d'ESTAIRES, certifie avoir reçu l'ensemble des pièces listées ci-dessus, dans le cadre du transfert en pleine propriété du véhicule 100 % électrique.

Fait à La Gorgue,  
Le 13 mars 2025

Le Maire,  
Bruno FICHEUX



Vu pour être annexé à la délibération n°15/15 - 03/2025 du 13 mars 2025 :

Le maire,  
Bruno FICHEUX



Le secrétaire de séance,  
Michel DEHAENE



